Exercice terminé le 30 septembre 2024

RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT DES FNB AGF AUX PORTEURS DE TITRES

Introduction

Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») des FNB AGF (les « FNB ») présente son rapport annuel aux porteurs de titres pour l'exercice terminé le 30 septembre 2024, conformément au Règlement 81-107 sur le Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement.

Le CEI des FNB gérés par Placements AGF Inc. (le « gestionnaire ») est entré en fonction le 30 janvier 2017. L'Annexe A ci-jointe présente la liste des FNB gérés par le gestionnaire pendant l'exercice terminé le 30 septembre 2024. Les informations présentées dans ce rapport couvrent la période débutant le 1er octobre 2023 et se terminant le 30 septembre 2024, soit la clôture de l'exercice pour les FNB (l'« exercice »).

Le CEI a pour mandat d'étudier seulement les questions de conflit d'intérêts que le gestionnaire a relevées et lui a transmises, y compris les politiques et procédures en place pour résoudre ces conflits. Le CEI transmet au gestionnaire son approbation ou sa recommandation sur les questions de conflit d'intérêts qui lui ont été confiées par le gestionnaire et son opinion sur les politiques et les procédures du gestionnaire.

Au moins une fois par année, le CEI examine et évalue aussi l'exactitude et l'efficacité des politiques et procédures portant sur les conflits d'intérêts à l'égard des FNB et effectue une auto-évaluation de l'indépendance, de la rémunération et de l'efficacité du CEI.

Membres du CEI

MEMBRE DU CEI	FAMILLES D'OPC AUTRES QU'AGF, QUE LES MEMBRES DU CEI ADMINISTRENT	(RE)NOMMÉ EN	ÉCHÉANCE DU TERME
Paul Hogan Président du CEI London, Ontario	Aucunes	2022	2025
John Newman Toronto, Ontario	Aucunes	2022	2025
Louise Morwick Toronto, Ontario	Aucunes	2022	2025

M. Newman, M. Hogan et Mme Morwick ont été nommés à l'origine membres du CEI le 14 septembre 2016. Les FNB ont été officiellement lancés le 30 janvier 2017.

Au 30 septembre 2024, les membres du CEI ne détenaient pas en propriété véritable, directement ou indirectement, au total, plus de 10 % des parts en circulation des FNB.

Le gestionnaire est une filiale en propriété exclusive de La Société de Gestion AGF Limitée. Au 30 septembre 2024, les membres du CEI détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, au total, moins de 0,01 % des actions de La Société de Gestion AGF Limitée.

Au 30 septembre 2024, les membres du CEI détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, au total, moins de 0,01 % des titres de tout fournisseur de services important aux FNB ou au gestionnaire.

Rémunération et indemnité

Les membres du CEI ont droit à une rémunération des FNB et à une indemnité des FNB dans certaines circonstances. La rémunération globale versée au CEI pour l'exercice se chiffre à 211 500 $. Aux fins d'une plus grande certitude, la rémunération annuelle fixe des membres du CEI porte sur leurs responsabilités assumées à titre de membres du CEI relativement à tous les FNB AGF, à tous les OPC du Groupe d'OPC AGF ainsi qu'à tous les Fonds Plateforme AGF gérés par le gestionnaire.

Les membres du CEI n'ont reçu aucune indemnité des FNB pendant l'exercice.

Le CEI examine et fixe sa propre rémunération chaque année. Pour établir une rémunération adéquate, le CEI tient compte de la charge de travail du CEI et de la contribution de chacun de ses membres, de même que de la complexité et du coefficient de difficulté des responsabilités assumées par le CEI.

Conflits d'intérêts

Le Règlement 81-107 exige que le CEI examine tous les cas de conflit d'intérêts qui surgissent et qui lui sont transmis par le gestionnaire, et que le CEI donne son approbation ou formule une recommandation, selon la nature du conflit. Dans certains cas, le CEI peut également émettre des instructions permanentes au gestionnaire conjointement avec l'approbation ou la recommandation permettant au gestionnaire d'agir dans le cadre d'un conflit d'intérêts en particulier d'une façon suivie. Lorsque des instructions permanentes ont été émises, le gestionnaire doit exiger du CEI qu'il les examine et les renouvelle chaque année.

La section qui suit résume l'ensemble des recommandations, avec et sans instructions permanentes, sur lesquelles le gestionnaire s'est basé pendant l'exercice. Le gestionnaire ne s'est pas basé sur les approbations du CEI pendant l'exercice.

RECOMMANDATIONS AVEC INSTRUCTIONS PERMANENTES

Pendant l'exercice, le gestionnaire a suivi les recommandations et les instructions permanentes du CEI à l'égard des conflits d'intérêts relatifs aux politiques et procédures du gestionnaire :

a) politique d'opérations entre fonds

b) politique d'achats de parts de FNB et de parts indicielles

c) directives et politique de vote par procuration

d) politique relative aux commissions du client (politique de commission accessoire)

e) code de déontologie relatif aux opérations sur titres personnelles

f) politique d'évaluation et de comptabilisation

g) politique de correction de la valeur liquidative

h) politique de ventilation des dépenses de l'OPC, approuvée le 11 septembre 2024, avec une date d'entrée en vigueur du 1er octobre 2024

Dans chacun des cas précités, les recommandations et les instructions permanentes du CEI exigent que le gestionnaire se conforme aux politiques et procédures connexes au conflit d'intérêts pertinent et les rapportent au CEI.

RECOMMANDATIONS SANS INSTRUCTIONS PERMANENTES

Pendant l'exercice, le gestionnaire n'a demandé ni révision ni recommandation du CEI à l'égard des propositions du gestionnaire.

Le CEI n'a été avisé d'aucune situation où le gestionnaire aurait agi sur une question de conflit d'intérêts qui lui a été signalée pendant l'exercice pour lequel le CEI n'a fourni aucune recommandation affirmative. Le gestionnaire a l'obligation d'aviser le CEI de toute situation où il agit de telle façon.

CONFORMITÉ

Le CEI n'a été avisé d'aucune situation où le gestionnaire lui aurait demandé d'effectuer une révision concernant un conflit d'intérêts, sans se conformer à une condition imposée par le CEI pour son approbation, sa recommandation ou ses instructions permanentes. Le gestionnaire a l'obligation d'aviser le CEI de toute situation où il ne répond pas à ces conditions.

ANNEXE A – LES FNB AGF

(du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024)

FNB ACTIONS AMÉRICAINES – APPROCHE SYSTÉMATIQUE AGF
FNB ACTIONS CANADIENNES – APPROCHE SYSTÉMATIQUE AGF[1]
FNB ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS – APPROCHE SYSTÉMATIQUE AGF[2]
FNB ACTIONS INTERNATIONALES – APPROCHE SYSTÉMATIQUE AGF
FNB ACTIONS MONDIALES CROISSANCE DURABLE AGF
FNB ACTIONS MONDIALES FACTEURS ESG – APPROCHE SYSTÉMATIQUE AGF
FNB ACTIONS MONDIALES INFRASTRUCTURES – APPROCHE SYSTÉMATIQUE AGF
FNB NEUTRE AU MARCHÉ ANTI-BÊTA É.-U. – COUV. $CAN AGF
FNB OBLIGATIONS MONDIALES MULTISECTEURS – APPROCHE SYSTÉMATIQUE AGF
FNB OBLIGATIONS OCCASIONS MONDIALES AGF[3]

[1] Clôturé le 28 mai 2024.

[2] Clôturé le 28 mai 2024.

[3] Clôturé le 28 mai 2024.

CORP169 12-24-F